



Ville *de* Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

CONSEIL MUNICIPAL

26 mai 2026

PROCÈS-VERBAL



SÉANCE DU MARDI 26 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à dix-neuf heures ;

Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le mercredi 20 mai 2026, s'est réuni en salle du Conseil à Thiers, sous la présidence de Francis ROUX, Maire ;

Étaient présents :

Francis ROUX, Bernard DUNIAT, Lawrence JULLIEN DE POMMEROL, Anne LE BRAS, Louis Emmanuel BODINAT, Claire LOPEZ, Jean-François AUROY, Karine LEGRAND, Siome SEKHARI, Palmyre SANNAJUST, Laetitia BERNARD, Henri-Louis FAYET, Delphine BOUYASSE, Roger MORAND, Clothilde JOURDAIN, Mehmet Ali YILMAZ, Patricia MUSLER, Vincent PIEDGRAND, Serap ALP, Christophe SAUZEDDE, Cécile MINCHIN, Bruno BARGES, Farida LAÏD, Philippe BARRAU, Isabelle LAVEST, Gérard BLOC, Hanifé OZKAN, Eddy DUPORT ;

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Christophe CAPRON pouvoir à Louis Emmanuel BODINAT ;

Martine BERMUDEZ pouvoir à Delphine BOUYASSE ;

Cristelle DALBOS pouvoir à Francis ROUX ;

Sandrine DUCOS pouvoir à Gérard BLOC ;

Étaient absents :

Duran YILMAZ ;

Secrétaire de séance :

Anne LE BRAS a été désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Conseillers EN EXERCICE	Conseillers PRÉSENTS	Conseillers REPRÉSENTÉS	Total VOTANTS	Conseillers ABSENTS
33	28	4	32	1

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT, le Conseil municipal a pu valablement délibérer.



ORDRE DU JOUR

RAPPORT D'INFORMATIONS GÉNÉRALES	5
ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	5
1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2026.....	5
2. Règlement intérieur du Conseil Municipal	6
3. Agence d'urbanisme Clermont Massif central (AUCM) – Désignation des représentants	7
4. Correspondant défense (CORDEF) – Désignation	8
5. Commission des Marchés à Procédures Adaptées (CMAPA) – Désignation des membres.....	9
6. Motion Rentrée scolaire 2026-2027	11
7. Collèges et lycées – Désignation des représentants suppléants	13
8. Écoles primaires et maternelles – Modification de la désignation des représentants.....	14
9. Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) – Désignation des représentants	15
10. Mission Locale Bassin Thiernois – Désignation des représentants.....	16
11. Société Publique Locale (SPL) GAÏA – Modification des représentants à l'assemblée générale	17
CADRE DE VIE	18
12. Modification des horaires de l'éclairage public	18
URBANISME.....	19
13. Ravalement de façades – Demandes de contribution	19
14. Acquisition des parcelles AX389 et AX378 – 3 place de l'Europe / PERMADOC.....	20
FINANCES.....	21
15. Compte Financier Unique (CFU) - Budget PRINCIPAL	21
16. Compte Financier Unique (CFU) - Budget annexe EAU.....	23
17. Compte Financier Unique (CFU) - Budget annexe ASSAINISSEMENT	25
18. Compte Financier Unique (CFU) - Budget annexe SIC	27
19. Compte Financier Unique (CFU) - Budget annexe LOTISSEMENT PARC DE LA ROCHE.....	29
20. Compte Financier Unique (CFU) - Budget annexe ANRU II.....	31
21. Compte Financier Unique (CFU) - Budget annexe PÉRILS.....	33
22. Compte Financier Unique (CFU) - Budget annexe BOIS ET FORÊTS.....	35
23. Affectation des résultats - Budget annexe EAU	37
24. Affectation des résultats - Budget annexe ASSAINISSEMENT	39
25. Affectation des résultats - Budget PRINCIPAL.....	41
26. Affectation des résultats - Budget annexe SIC.....	43
27. Affectation des résultats - Budget annexe LOTISSEMENT PARC DE LA ROCHE	44
28. Affectation des résultats - Budget annexe ANRU II	45
29. Affectation des résultats - Budget annexe PÉRILS	46
30. Affectation des résultats - Budget annexe BOIS ET FORÊTS	47
31. Décision modificative n°1 – Budget PRINCIPAL	48
32. Budget supplémentaire – Budget annexe LOTISSEMENT PARC DE LA ROCHE	53
33. Décision modificative n°1 – Budget annexe PÉRILS	55
34. Transfert des résultats du budget annexe EAU à la régie EAU de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne	57
35. Transfert des résultats du budget annexe ASSAINISSEMENT à la régie ASSAINISSEMENT de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne	59
MARCHÉS PUBLICS	61
36. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du dossier d'extension de la vidéo protection.....	61
37. Marché de travaux de réhabilitation du Centre d'Art Contemporain – Avenant 7 Lot 14	62
RESSOURCES HUMAINES.....	63
38. Création d'un poste de chef de Cabinet	63
39. Mise à jour du tableau des emplois	64



40. Droit à la formation des élus.....	66
INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL.....	68
41. Décisions du Maire.....	68
POINTS D'INFORMATION	70



Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h05

RAPPORT D'INFORMATIONS GÉNÉRALES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2026

Rapporteur : Francis ROUX

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal de THIERS ;

Vu l'ordre du jour et les débats qui se sont déroulés lors du Conseil Municipal du 14 avril 2026 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :

- **Approuve** le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2026.

VOTES	POUR	32	
	CONTRE		
	ABSTENTIONS		
	NE PREND PAS PART AU VOTE		



2. Règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Francis ROUX

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit l'obligation pour les communes de 1 000 habitants et plus d'établir un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :

- **Approuve** le règlement intérieur tel que présenté en annexe ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

VOTES	POUR	32	
	CONTRE		
	ABSTENTIONS		
	NE PREND PAS PART AU VOTE		



3. Agence d'urbanisme Clermont Massif central (AUCM) – Désignation des représentants

Rapporteur : Francis ROUX

Vu les statuts de l'Agence approuvés le 21 janvier 1998, modifiés et adoptés le 20 novembre 2024 ;

Considérant que l'Agence d'Urbanisme Clermont Massif central est une association créée en 1998 ;
Considérant que depuis un quart de siècle elle réalise des travaux d'observation, de prospective, d'études et accompagne ses adhérents dans la conception, le déploiement et l'évaluation de projets, de stratégies et de plans, urbains et territoriaux ;

Considérant qu'installée à CLERMONT-FERRAND, elle intervient au quotidien dans l'aire d'influence de la Métropole auprès de nombreuses collectivités et autres institutions territoriales ;

Considérant que la Ville de THIERS doit être représentée aux instances de l'Agence ;

Il convient donc de désigner :

- Un représentant titulaire et un représentant suppléant élus par le Conseil Municipal parmi ses membres pour siéger à l'Assemblée générale ;

Cette adhésion n'appelle pas à cotisation. Cette dernière est versée par la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À LA MAJORITÉ :

- **Désigne** Christophe CAPRON représentant titulaire et Louis-Emmanuel BODINAT représentant suppléant, au sein de l'Assemblée générale de l'Agence d'Urbanisme Clermont Massif central comme indiqué ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

VOTES	POUR	26	
	CONTRE		
	ABSTENTIONS	6	Philippe BARRAU, Isabelle LAVEST, Gérard BLOC, Hanifé OZKAN, Eddy DUPORT et Sandrine DUCOS
	NE PREND PAS PART AU VOTE		



4. Correspondant défense (CORDEF) – Désignation

Rapporteur : Francis ROUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la circulaire ministérielle du 26 octobre 2001 ;

Considérant que le correspondant défense (CORDEF) est un élu désigné par le Maire pour incarner, au sein de sa commune, le lien entre les forces armées et la Nation ;

Considérant que cette fonction répond à la volonté d'associer tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité ;

Considérant que les correspondants défense sont des interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armée-Nation ;

Considérant qu'ils relaient les informations relatives à ces questions auprès du Conseil Municipal et des habitants de leur commune ;

Les missions du CORDEF s'articulent autour de trois axes principaux :

- Informer les habitants sur la politique de défense, le parcours de citoyenneté et de mémoire des conflits ;
- Sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de défense ;
- Animer des actions locales (cérémonies commémoratives, visites de sites militaires, rencontres avec des anciens combattants).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À LA MAJORITÉ :

- **Désigne** Mehmet Ali YILMAZ en tant que correspondant défense pour la Commune de THIERS ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

VOTES	POUR	26	
	CONTRE		
	ABSTENTIONS	6	Philippe BARRAU, Isabelle LAVEST, Gérard BLOC, Hanifé OZKAN, Eddy DUPORT et Sandrine DUCOS
	NE PREND PAS PART AU VOTE		



5. Commission des Marchés à Procédures Adaptées (CMAPA) – Désignation des membres

Rapporteur : Francis ROUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°260414_11 du 14/04/2026 portant sur la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

Considérant que la Commune de THIERS souhaite améliorer ses procédures d'achats, tout en conservant une certaine souplesse fonctionnelle, il est proposé d'instaurer une Commission des Marchés à Procédures Adaptées (CMAPA) pour les marchés à procédure adaptée ;

Considérant que cette instance, non obligatoire au regard du Code de la commande publique, formulera un avis consultatif sur le projet de rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix du titulaire dans le cadre des consultations menées par la Commune de THIERS en matière d'achat public supérieur à 40 000,00 euros Hors-Taxes (HT), et ce jusqu'aux seuils établissant les procédures formalisées pour lesquelles la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est compétente ; la CMAPA n'est pas chargée d'attribuer les marchés publics ;

Les règles de composition et de fonctionnement de la CMAPA proposées sont les mêmes que la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Les membres titulaires et suppléants proposés sont donc les suivants :

- Élus titulaires :
 - Bernard DUNIAT du groupe « Mieux vivre à Thiers » ;
 - Siome SEKHARI du groupe « Mieux vivre à Thiers » ;
 - Roger MORAND du groupe « Mieux vivre à Thiers » ;
 - Gérard BLOC du groupe « Thiers 2026 » ;
 - Isabelle LAVEST du groupe « Thiers 2026 » ;
- Élus suppléants :
 - Christophe CAPRON du groupe « Mieux vivre à Thiers » ;
 - Anne LE BRAS du groupe « Mieux vivre à Thiers » ;
 - Henri-Louis FAYET du groupe « Mieux vivre à Thiers » ;
 - Sandrine DUCOS du groupe « Thiers 2026 » ;
 - Philippe BARRAU du groupe « Thiers 2026 » ;

En l'absence du Maire, Président de la commission, celui-ci désigne en amont un président de séance parmi les membres de la CMAPA.

Contrairement à la CAO, cette commission est habilitée à se réunir sans condition de quorum et avec un délai de convocation fixé à 48 heures.

En fonction des sujets et activités concernés par les marchés à analyser, pourront être invités à participer, à titre consultatif, les élus référents concernés par le marché à analyser, les responsables de services ou agents en charge du dossier du marché à analyser.



Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Philippe BARRAU estime que le délai de convocation fixé à 48 heures est trop court pour permettre aux élus de s'organiser.

Le Maire indique qu'après consultation de la responsable du service Marchés Publics, il sera étudié la possibilité de l'allongement des délais de convocation.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :

- **Approuve** l'instauration de la CMAPA ;
- **Approuve** la composition de la CMAPA telle que présentée ci-dessus ;
- **Approuve** les règles de fonctionnement de ladite commission ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

VOTES	POUR	32	
	CONTRE		
	ABSTENTIONS		
	NE PREND PAS PART AU VOTE		



6. Motion Rentrée scolaire 2026-2027

Rapporteur : Claire LOPEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant les différentes annonces concernant les moyens alloués aux établissements de THIERS à la rentrée scolaire 2026/2027, les élus de notre territoire se sont mobilisés :

- Lettre de Monsieur BRUGEROLLES, député de la 5^e circonscription du Puy-de-Dôme du 02 avril 2026 concernant une demande d'ouverture de classe à l'école Émile Zola de THIERS ;
- Lettre ouverte concernant la baisse de moyens pour le lycée Montdory (signataires, professeurs, parents d'élèves, Maire de THIERS, Député et Président de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne) ;

Considérant les décisions annoncées pour la rentrée 2026 :

- Suppressions de postes : disparition d'un poste en sciences de l'ingénieur au lycée Jean Zay ;
- Fermeture de classe : suppression d'une classe à l'école maternelle du Moutier, malgré des effectifs quasi stables jusqu'en 2024 (73 élèves en 2019, 73 en 2023, 71 en 2024) ;
- Mesure compensatoire jugée limitée : ouverture d'une classe « Très Petite Section » à l'école George Sand, mais réservée à un public spécifique (enfants de 2 à 3 ans), sans compenser réellement la fermeture ;
- Le lycée Montdory annonce une perte de 47 heures d'enseignement pour la rentrée 2026/2027 entraînant une dégradation des conditions et de l'offre d'enseignement ;

Considérant les spécificités démographiques, géographiques et sociales :

- Petites écoles réparties sur un territoire étendu de 44 km² ;
- Classes multiniveaux fréquentes ;
- Enseignants assurant un volume horaire élevé (900h/an en primaire contre 740 en moyenne européenne) ;
- Forte instabilité des effectifs sur certaines écoles ;
- Augmentation de la population en quartiers prioritaires ;
- 25 % des habitants sans diplôme et 58 % sans baccalauréat ;

Considérant le contexte social exigeant (Réseau d'Éducation Prioritaire - REP) :

- L'école du Moutier et le collège Audembron sont classés en REP, ce qui implique normalement des effectifs réduits. Pourtant, la suppression d'une classe entraîne plus d'élèves par classe, même pour une baisse de seulement 2 ou 3 élèves.
- Le collège Audembron est labellisé « collège en progrès » et accueille des dispositifs comme ULIS et SEGPA, qui nécessitent davantage d'encadrement. Malgré cela, les moyens horaires diminuent ;

Considérant les difficultés scolaires locales :

- 7 écoles sur 8 ont un indice social inférieur à la moyenne nationale ;
- 10 % des élèves décrochent entre la 6^e et la 3^e au collège Audembron ;
- Résultats en français, maths et brevet inférieurs aux moyennes nationales au collège Audembron ;
- 25 % des lycéens décrochent entre la seconde et la terminale (exemple du lycée Montdory) ;

Considérant que les suppressions de postes et la baisse des moyens risquent d'aggraver les inégalités scolaires, et sociales au lieu de les réduire et que cela aura un impact sur l'attractivité de notre territoire ;

L'ensemble des conseillers municipaux affirme sa volonté de défendre une école publique fondée sur l'égalité et l'émancipation, en tenant compte des réalités locales.

Aussi le Conseil Municipal demande au Rectorat de reconsidérer les suppressions de postes et la baisse des moyens annoncés.



Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Philippe BARRAU indique que si les élus se rendent au Rectorat pour une rencontre, il souhaite que le groupe auquel il appartient en soit informé pour pouvoir y participer.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :

- **Prend acte** de la motion relative à la rentrée scolaire 2026-2027 ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

VOTES	POUR	32	
	CONTRE		
	ABSTENTIONS		
	NE PREND PAS PART AU VOTE		



7. Collèges et lycées – Désignation des représentants suppléants

Rapporteur : Francis ROUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L.421-2 et R.421-14 ;

Vu la délibération n°260414_17 du 14/04/2026 relative à la désignation des représentants au sein des collèges et des lycées de THIERS ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner des représentants suppléants pour siéger au sein de chaque Conseil d'Administration des collèges et des lycées de la Commune ;

Pour rappel, la liste des représentants titulaires est :

- Collège Audembron Claire LOPEZ
- Lycée d'Enseignement Général et Technique (LEGT) Montdory Louis-Emmanuel BODINAT
- Lycée Technique d'État (LTE) Jean Zay Delphine BOUYASSE
- Lycée d'Enseignement Professionnel (LEP) Germaine Tillion Christophe CAPRON

Il est proposé la liste des représentants suppléants :

- Collège Audembron Jean-François AUROY
- Lycée d'Enseignement Général et Technique (LEGT) Montdory Claire LOPEZ
- Lycée Technique d'État (LTE) Jean Zay Claire LOPEZ
- Lycée d'Enseignement Professionnel (LEP) Germaine Tillion Claire LOPEZ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À LA MAJORITÉ :

- **Approuve** la désignation des représentants suppléants au sein des Conseils d'Administration des collèges et des lycées de la Commune telle que présentée ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

VOTES	POUR	26	
	CONTRE		
	ABSTENTIONS	6	Philippe BARRAU, Isabelle LAVEST, Gérard BLOC, Hanifé OZKAN, Eddy DUPORT et Sandrine DUCOS
	NE PREND PAS PART AU VOTE		



8. Écoles primaires et maternelles – Modification de la désignation des représentants

Rapporteur : Francis ROUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D.411-1 précisant les modalités de la représentativité des communes au sein des conseils d'école ;

Vu la délibération n°260414_18 du 14/04/2026 relative à la désignation des représentants au sein des conseils d'écoles de la Commune ;

Considérant que pour une bonne représentativité de la Commune au sein de tous les conseils d'école, il convient de modifier la liste des représentants titulaires comme suit :

- Remplacer Claire LOPEZ en tant que titulaire par Farida LAÏD pour l'école George Sand ;
- Remplacer Claire LOPEZ en tant que titulaire par Duran YILMAZ pour les écoles maternelle et primaire Émile Zola ;

Considérant le souhait de désigner des représentants suppléants pour chaque conseil d'école ;

La liste modifiée des représentants est précisée ci-dessous :

	Représentants titulaires	Représentants suppléants
École George Sand	Farida LAÏD	Claire LOPEZ
École du Fau	Siome SEKHARI	Claire LOPEZ
École de la Vidalie	Jean-François AUROY	Claire LOPEZ
École des Garniers	Louis-Emmanuel BODINAT	Claire LOPEZ
École de Turelet	Christophe CAPRON	Claire LOPEZ
École Émile Zola maternelle	Duran YILMAZ	Claire LOPEZ
École Émile Zola primaire	Duran YILMAZ	Claire LOPEZ
École du Moutier maternelle	Mehmet Ali YILMAZ	Claire LOPEZ
École du Moutier primaire	Delphine BOUYASSE	Claire LOPEZ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À LA MAJORITÉ :

- **Approuve** la liste des représentants titulaires et suppléants au sein des conseils d'école telle que présentée ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

VOTES	POUR	26	
	CONTRE		
	ABSTENTIONS	6	Philippe BARRAU, Isabelle LAVEST, Gérard BLOC, Hanifé OZKAN, Eddy DUPORT et Sandrine DUCOS
	NE PREND PAS PART AU VOTE		



9. Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) – Désignation des représentants

Rapporteur : Francis ROUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que l'association GÉRONT SOCIAL SANTÉ est support juridique du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) RELAIS AUTONOMIE DE THIERS ;

Considérant l'article 11 des statuts de l'association qui stipule que la Commune du siège social doit être représentée par un élu ;

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un représentant de la Commune au sein du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À LA MAJORITÉ :

- **Approuve** la désignation de Laëtitia BERNARD en tant que représentant de la Commune au sein du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

VOTES	POUR	26	
	CONTRE		
	ABSTENTIONS	6	Philippe BARRAU, Isabelle LAVEST, Gérard BLOC, Hanifé OZKAN, Eddy DUPORT et Sandrine DUCOS
	NE PREND PAS PART AU VOTE		



10. Mission Locale Bassin Thiernois – Désignation des représentants

Rapporteur : Francis ROUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de l'association et notamment les articles : Titre II – Article 6.1 Composition et Titre III – 9.1 Administration et fonctionnement ;

Considérant que la Mission Locale est constituée de personnes morales ou physiques, membres actifs ou membres associés, contribuant par leur activité et leur implication sur le territoire à l'objet de l'association : élus des collectivités locales, représentants des services déconcentrés de l'État, acteurs économiques, représentants du champ d'insertion, de l'emploi, de la formation, acteurs sociaux et représentants de toute autre structure intervenant auprès du public cible de l'Association ;

Considérant que les collectivités territoriales cotisant ou participant au financement de l'association sont les membres actifs au sein de la Mission Locale ;

Considérant que les communes de plus de 2 500 habitants, de droit, disposent d'un siège d'administrateur ;

Considérant que le Conseil d'Administration est renouvelé à chaque élection municipale ainsi qu'à l'occasion du renouvellement des Conseils municipaux ;

Considérant que le mandat d'administrateur prend fin avec le mandat du Président ;

Considérant que les communes sont représentées par le Maire ou son représentant ;

Pour la Commune de THIERS, il convient de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À LA MAJORITÉ :

- **Approuve** la désignation de Francis ROUX en tant que représentant titulaire et Delphine BOUYSSÉ en tant que représentant suppléant ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

VOTES	POUR	26	
	CONTRE		
	ABSTENTIONS	6	Philippe BARRAU, Isabelle LAVEST, Gérard BLOC, Hanifé OZKAN, Eddy DUPORT et Sandrine DUCOS
	NE PREND PAS PART AU VOTE		



11. Société Publique Locale (SPL) GAÏA – Modification des représentants à l'assemblée générale

Rapporteur : Francis ROUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°260414_20 du 14/04/2026 désignant les représentants au Conseil d'Administration (CA) et à l'Assemblée Générale (AG) de la Société Publique Locale (SPL) GAÏA ;

Considérant qu'il convient de désigner, au sein du Conseil municipal de THIERS, des membres distincts pour siéger au CA et à l'AG de la SPL GAÏA ;

Considérant qu'il convient également de désigner des membres ne siégeant pas déjà au sein du CA et de l'AG de la SPL GAÏA, à la suite du renouvellement des représentants de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne.

Pour rappel, les membres du Conseil d'Administration (CA) sont :

- Francis ROUX ;
- Lawrence JULLIEN DE POMMEROL ;
- Delphine BOUYSSSE ;
- Christophe SAUZEDDE ;
- Philippe BARRAU ;
- Gérard BLOC.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À LA MAJORITÉ :

- **Approuve** la désignation au sein de l'Assemblée Générale (AG) de la SPL GAÏA :
 - Claire LOPEZ en tant que membre titulaire ;
 - Sérap ALP en tant que membre suppléante ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

VOTES	POUR	26	
	CONTRE		
	ABSTENTIONS	6	Philippe BARRAU, Isabelle LAVEST, Gérard BLOC, Hanifé OZKAN, Eddy DUPORT et Sandrine DUCOS
	NE PREND PAS PART AU VOTE		



CADRE DE VIE

12. Modification des horaires de l'éclairage public

Rapporteur : Henri-Louis FAYET

Le Maire précise que, dans l'attente d'informations complémentaires, ce point est reporté au Conseil Municipal du 10 juillet 2026.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°23071_1 du 11 juillet 2023 qui définit trois profils lumineux nocturnes en fonction des différents secteurs de la Ville de THIERS ;

Considérant la volonté de la Commune d'initier des actions globales en faveur de ses usagers ;

Considérant que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures d'harmonisation et de sécurisation du réseau d'éclairage public ;

Considérant que les précédentes modalités de mise en œuvre ne répondent plus aux attentes des usagers en matière de sécurité ;

Considérant qu'en période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit ;

Il est proposé de réduire au nombre de deux, les profils lumineux de la Ville de THIERS et d'ajuster les horaires afin d'uniformiser les créneaux d'allumage et d'extinction de l'éclairage public :

Profil 1 : Pour le secteur du centre-ville

- Période du 15/05 au 31/08 : Extinction à 24h00 sans rallumage ;
- Période du 01/09 au 14/05 : Extinction à 24h00, rallumage à 04h30 jusqu'au lever du jour (en fonction de l'horloge astronomique) ;

Profil 2 : Pour tous autres secteurs

- Période du 15/05 au 31/08 : Extinction à 23h00 sans rallumage ;
- Période du 01/09 au 14/05 : Extinction à 23h00, rallumage à 04h30 jusqu'au lever du jour (en fonction de l'horloge astronomique) ;

Une programmation spécifique sera mise en place pour les grands événements ponctuels de la Ville : Pamparina, Fête Nationale, Foire au Pré, Marché de Noël, Réveillon du nouvel an.

Cette programmation sera opérée par arrêté municipal.

Dans le cadre du marché global de performance, les modifications pourront, selon le cas, être modifiées en télégestion.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** les modifications du programme d'éclairage public tel que présenté ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

VOTES	POUR		
	CONTRE		
	ABSTENTIONS		
	NE PREND PAS PART AU VOTE		



URBANISME

13. Ravalement de façades – Demandes de contribution

Rapporteur : Bernard DUNIAT

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que le Conseil Municipal règle les affaires de la commune ;

Considérant que la Ville de THIERS a mis en place une aide aux propriétaires privés rénovant leurs façades, visibles du domaine public dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie ;

Considérant les demandes de contributions reçues de cinq propriétaires pour des travaux de ravalement de façades ;

Ces dossiers sont établis sur des montants prévisionnels.

Ils concernent :

Adresse du logement	Base de calcul	Contributions
136 avenue des États-Unis	84,50 m ² x 10,74 € (crépis) + 33,86 m ² x 5,40 € (peinture)	1 090,37 €
99 rue de Lyon	190 m ² x 10,74 € (crépis)	2 040,60 €
118 rue Rouget de l'Isle	60 m ² x 10,74 € (crépis)	644,40 €
114 rue Rouget de l'Isle	32 m ² x 10,74 € (crépis)	343,68 €
16 rue du Palais	212 m ² x 21,68 € (crépis en PSMV)	4 596,16 €
	TOTAL	8 715,21 €

Soit un total de contributions s'élevant à 8 715,21 euros.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :

- **Approuve** l'octroi de ces contributions telles que présentées ci-dessus ;
- **Autorise** le versement des contributions après vérification des travaux ainsi que sur présentation des factures ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

VOTES	POUR	32	
	CONTRE		
	ABSTENTIONS		
	NE PREND PAS PART AU VOTE		



14. Acquisition des parcelles AX389 et AX378 – 3 place de l'Europe / PERMADOC

Rapporteur : Bernard DUNIAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.1 et L.1111-1 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 1382 et suivants ;

Vu l'avis de France Domaine du 18 juin 2025 ;

Vu la délibération n°251216_13 du 16 décembre 2025 du Conseil Municipal de THIERS, approuvant l'acquisition des parcelles cadastrées AX389 et AX378 en indivision pour moitié, sises 3 place de l'Europe, pour un montant de 420 000,00 euros et sollicitant le portage foncier par l'EPF Auvergne ;

Considérant le projet de requalification et d'attractivité du centre ancien de THIERS défini à travers Action Cœur de Ville ;

Considérant la nécessité de sécuriser le maintien de PERMADOC sur le secteur du Moutier ;

Considérant le bail signé entre la Ville de THIERS et la SCI AURORE en date du 9 juillet 2021 ;

Considérant le bail de sous-location signé entre la Ville de THIERS et la SAS MONTAIGNE GESTION 63 en date du 28 octobre 2025 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :

- **Approuve** la substitution de l'acquéreur final choisi ;
- **Conclut** la résolution amiable de la promesse unilatérale de vente en date du 9 juillet 2021, entre la SCI AURORE et la Commune, sans versement d'indemnité de part ni d'autre, les frais incombant à la Commune ;
- **Conclut** la résolution amiable du bail commercial en date du 09 juillet 2021 entre la SCI AURORE et la Commune, sans indemnité de résiliation de part ni d'autre, avec règlement au prorata de loyer pour la période entre le 1^{er} janvier et la date de la résiliation, sur présentation du rôle d'imposition ;
- **Conclut** la résiliation amiable du contrat de sous-location en date du 28 octobre 2025, entre la Commune et la société exploitante dans les locaux, sans indemnité de part ni d'autre et avec versement du prorata de loyer ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

VOTES	POUR	32	
	CONTRE		
	ABSTENTIONS		
	NE PREND PAS PART AU VOTE		



FINANCES**15. Compte Financier Unique (CFU) - Budget PRINCIPAL**

Rapporteur : Francis ROUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 205 de la Loi de finances pour 2024 ;

Vu la Décision n° 2024-75 du 07 octobre 2024 décidant du passage au Compte Financier Unique (CFU) ;

Considérant la note synthétique du CFU 2025 annexée à la présente délibération ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Commune, en particulier sur l'exécution budgétaire 2025 retracée en application de la nomenclature comptable M57 pour le budget PRINCIPAL, sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les résultats 2025 pour le budget PRINCIPAL ;

CFU BUDGET PRINCIPAL

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	12 894 353,55	20 983 013,59	33 877 367,14
	Recettes réalisées (1)	B	10 702 381,00	21 730 184,28	32 432 565,28
	Restes à réaliser	C	21 985,00	0,00	21 985,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	10 386 481,06	22 592 281,57	32 978 762,63
	Dépenses réalisées (1)	E	7 842 790,67	19 981 678,63	27 824 469,30
	Restes à réaliser	F	646 807,30	0,00	646 807,30
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	2 859 590,33	1 748 505,65	4 608 095,98
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-2 507 872,49	1 609 267,98	-898 604,51
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	351 717,84	3 357 773,63	3 709 491,47
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-624 822,30	0,00	-624 822,30
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-273 104,46	3 357 773,63	3 084 669,17

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le CFU 2025 fait apparaître :

Budget Principal :

Solde cumulé de la section d'investissement	+ 351 717,84 €
Dépenses d'investissement 2025 restant à réaliser	- 646 807,30 €
Recettes d'investissement 2025 restant à réaliser	+ 21 985,00 €
Solde de la section d'investissement 2025	- 273 104,46 €
Solde de la section de fonctionnement 2025	+ 3 357 773,63 €
Solde de l'exercice 2025	+ 3 084 669,17 €



Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Philippe BARRAU indique que le groupe auquel il appartient avait signalé qu'un emprunt avait été contracté au 15/01/2025 pour abonder le budget 2024. Il n'a été présenté aucun document prouvant la date de demande de cet emprunt avant le 31/12/2024. Cette manipulation financière leur a semblé contraire au code général des collectivités territoriales et a été signalée à la cour régionale des comptes. Ce pourquoi, lui et le groupe auquel il appartient s'abstiendront sur le vote du budget.

Le Maire précise qu'actuellement la Collectivité travaille en étroite collaboration avec un cabinet d'audit. L'État a pu juger de la sincérité et de la déontologie des emprunts. Aucune remarque à ce jour n'a été formulée.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À LA MAJORITÉ :

- **Donne acte** de la présentation faite du CFU 2025 du budget PRINCIPAL, lequel peut se résumer comme présenté ci-dessus ;
- **Constate** aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs 2025 tels que résumés ci-dessus ;
- **Approuve** le CFU 2025 du budget PRINCIPAL ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

VOTES	POUR	25	
	CONTRE		
	ABSTENTIONS	7	Farida LAÏD Philippe BARRAU, Isabelle LAVEST, Gérard BLOC, Hanifé OZKAN, Eddy DUPORT et Sandrine DUCOS
	NE PREND PAS PART AU VOTE		



16. Compte Financier Unique (CFU) - Budget annexe EAU

Rapporteur : Francis ROUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 205 de la Loi de finances pour 2024 ;

Vu la Décision n° 2024-75 du 07 octobre 2024 décidant du passage au Compte Financier Unique (CFU) ;

Considérant la note synthétique du CFU 2025 annexée à la présente délibération ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur l'exécution budgétaire 2025 retracée en application de la nomenclature comptable M49 pour le budget annexe EAU, sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les résultats 2025 pour le budget annexe EAU ;

CFU BUDGET ANNEXE EAU

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	940 989,74	1 584 213,72	2 525 203,46
	Recettes réalisées (1)	B	570 762,89	1 491 265,71	2 062 028,60
	Restes à réaliser	C	20 450,15	0,00	20 450,15
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 006 314,50	1 897 009,13	2 903 323,63
	Dépenses réalisées (1)	E	498 595,26	1 641 331,86	2 139 927,12
	Restes à réaliser	F	181 715,81	0,00	181 715,81
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	72 167,63	-150 066,15	-77 898,52
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	65 324,76	312 795,41	378 120,17
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	137 492,39	162 729,26	300 221,65
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-161 265,66	0,00	-161 265,66
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-23 773,27	162 729,26	138 955,99

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le CFU 2025 fait apparaître :

Budget annexe EAU :

Solde cumulé de la section d'investissement	+ 137 492,39 €
Dépenses d'investissement 2025 restant à réaliser	- 181 715,81 €
Recettes d'investissement 2025 restant à réaliser	+ 20 450,15 €
Solde de la section d'investissement 2025	- 23 773,27 €
Solde de la section de fonctionnement 2025	+ 162 729,26 €
Solde de l'exercice 2025	+ 138 955,99 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À LA MAJORITÉ :

- **Donne acte** de la présentation faite du CFU 2025 du budget annexe EAU lequel peut se résumer comme présenté ci-dessus ;



- **Constate** aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs 2025 tels que résumés ci-dessus ;
- **Approuve** le CFU 2025 du budget annexe EAU ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

VOTES	POUR	26	
	CONTRE		
	ABSTENTIONS	6	Philippe BARRAU, Isabelle LAVEST, Gérard BLOC, Hanifé OZKAN, Eddy DUPORT et Sandrine DUCOS
	NE PREND PAS PART AU VOTE		



17. Compte Financier Unique (CFU) - Budget annexe ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Francis ROUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 205 de la Loi de finances pour 2024 ;

Vu la Décision n° 2024-75 du 07 octobre 2024 décidant du passage au Compte Financier Unique (CFU) ;

Considérant la note synthétique du CFU 2025 annexée à la présente délibération ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur l'exécution budgétaire 2025 retracée en application de la nomenclature comptable M49 pour le budget annexe ASSAINISSEMENT, sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les résultats 2025 pour le budget annexe ASSAINISSEMENT ;

CFU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	987 741,02	1 761 436,75	2 749 177,77
	Recettes réalisées (1)	B	636 579,41	1 719 297,63	2 355 877,04
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	947 973,42	2 080 195,50	3 028 168,92
	Dépenses réalisées (1)	E	486 579,78	1 657 264,22	2 042 844,00
	Restes à réaliser	F	66 683,50	0,00	66 683,50
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	150 999,63	162 033,41	313 033,04
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-39 767,60	318 758,75	278 991,15
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	111 232,03	480 792,16	592 024,19
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-66 683,50	0,00	-66 683,50
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	44 548,53	480 792,16	525 340,69

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le CFU 2025 fait apparaître :

Budget annexe ASSAINISSEMENT :

Solde cumulé de la section d'investissement	+ 111 232,03 €
Dépenses d'investissement 2025 restant à réaliser	- 66 683,50 €
Recettes d'investissement 2025 restant à réaliser	- €
Solde de la section d'investissement 2025	+ 44 548,53 €
Solde de la section de fonctionnement 2025	+ 480 792,16 €
Solde de l'exercice 2025	+ 525 340,69 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À LA MAJORITÉ :

- **Donne acte** de la présentation faite du CFU 2025 du budget annexe ASSAINISSEMENT lequel peut se résumer comme présenté ci-dessus ;
- **Constate** aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;



- **Arrête** les résultats définitifs 2025 tels que résumés ci-dessus ;
- **Approuve** le CFU 2025 du budget annexe ASSAINISSEMENT ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

VOTES	POUR	26	
	CONTRE		
	ABSTENTIONS	6	Philippe BARRAU, Isabelle LAVEST, Gérard BLOC, Hanifé OZKAN, Eddy DUPORT et Sandrine DUCOS
	NE PREND PAS PART AU VOTE		



18. Compte Financier Unique (CFU) - Budget annexe SIC

Rapporteur : Francis ROUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 205 de la Loi de finances pour 2024 ;

Vu la Décision n° 2024-75 du 07 octobre 2024 décidant du passage au Compte Financier Unique (CFU) ;

Considérant la note synthétique du CFU 2025 annexée à la présente délibération ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur l'exécution budgétaire 2025 retracée en application de la nomenclature comptable M4 pour le budget annexe SIC, sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les résultats 2025 pour le budget annexe SIC ;

CFU BUDGET ANNEXE SIC

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	30 863,00	204 830,00	235 693,00
	Recettes réalisées (1)	B	30 694,15	142 583,53	173 277,68
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	227 644,49	204 830,00	432 474,49
	Dépenses réalisées (1)	E	43 710,48	142 583,53	186 294,01
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-13 016,33	0,00	-13 016,33
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	196 781,49	0,00	196 781,49
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	183 765,16	0,00	183 765,16
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	183 765,16	0,00	183 765,16

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le CFU 2025 fait apparaître :

Budget annexe SIC :

Solde cumulé de la section d'investissement	+ 183 765,16 €
Dépenses d'investissement 2025 restant à réaliser	- €
Recettes d'investissement 2025 restant à réaliser	- €
Solde de la section d'investissement 2025	+ 183 765,16 €
Solde de la section de fonctionnement 2025	- €
Solde de l'exercice 2025	+ 183 765,16 €



APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À LA MAJORITÉ :

- **Donne acte** de la présentation faite du CFU 2025 du budget annexe SIC lequel peut se résumer comme présenté ci-dessus ;
- **Constate** aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs 2025 tels que résumés ci-dessus ;
- **Approuve** le CFU 2025 du budget annexe SIC ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

VOTES	POUR	26	
	CONTRE		
	ABSTENTIONS	6	Philippe BARRAU, Isabelle LAVEST, Gérard BLOC, Hanifé OZKAN, Eddy DUPORT et Sandrine DUCOS
	NE PREND PAS PART AU VOTE		



19. Compte Financier Unique (CFU) - Budget annexe LOTISSEMENT PARC DE LA ROCHE

Rapporteur : Francis ROUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 205 de la Loi de finances pour 2024 ;

Vu la Décision n° 2024-75 du 07 octobre 2024 décidant du passage au Compte Financier Unique (CFU) ;

Considérant la note synthétique du CFU 2025 annexée à la présente délibération ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur l'exécution budgétaire 2025 retracée en application de la nomenclature comptable M57 pour le budget annexe LOTISSEMENT PARC DE LA ROCHE, sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les résultats 2025 pour le budget annexe LOTISSEMENT PARC DE LA ROCHE ;

CFU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT PARC DE LA ROCHE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 107 010,91	1 158 109,97	2 265 120,88
	Recettes réalisées (1)	B	843 633,78	894 732,84	1 738 366,62
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	944 885,63	1 158 109,97	2 102 995,60
	Dépenses réalisées (1)	E	944 885,63	893 707,70	1 838 593,33
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-101 251,85	1 025,14	-100 226,71
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-162 125,28	0,00	-162 125,28
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-263 377,13	1 025,14	-262 351,99
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-263 377,13	1 025,14	-262 351,99

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le CFU 2025 fait apparaître :

Budget annexe LOTISSEMENT PARC DE LA ROCHE :

Solde cumulé de la section d'investissement	- 263 377,13 €
Dépenses d'investissement 2025 restant à réaliser	- €
Recettes d'investissement 2025 restant à réaliser	- €
Solde de la section d'investissement 2025	- 263 377,13 €
Solde de la section de fonctionnement 2025	+ 1 025,14 €
Solde de l'exercice 2025	- 262 351,99 €



APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À LA MAJORITÉ :

- **Donne acte** de la présentation faite du CFU 2025 du budget annexe LOTISSEMENT PARC DE LA ROCHE lequel peut se résumer comme présenté ci-dessus ;
- **Constate** aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs 2025 tels que résumés ci-dessus ;
- **Approuve** le CFU 2025 du budget annexe LOTISSEMENT PARC DE LA ROCHE ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

VOTES	POUR	26	
	CONTRE		
	ABSTENTIONS	6	Philippe BARRAU, Isabelle LAVEST, Gérard BLOC, Hanifé OZKAN, Eddy DUPORT et Sandrine DUCOS
	NE PREND PAS PART AU VOTE		



20. Compte Financier Unique (CFU) - Budget annexe ANRU II

Rapporteur : Francis ROUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 205 de la Loi de finances pour 2024 ;

Vu la décision n° 2024-75 du 07 octobre 2024 décidant du passage au Compte Financier Unique (CFU) ;

Considérant la note synthétique du CFU 2025 annexée à la présente délibération ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur l'exécution budgétaire 2025 retracée en application de la nomenclature comptable M57 pour le budget annexe ANRU II, sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les résultats 2025 pour le budget annexe ANRU II ;

CFU BUDGET ANNEXE ANRU II

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 462 876,06	140 196,51	3 603 072,57
	Recettes réalisées (1)	B	2 953 629,62	105 957,10	3 059 586,72
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 539 213,99	140 196,51	3 679 410,50
	Dépenses réalisées (1)	E	1 958 253,62	105 957,10	2 062 210,72
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	997 376,00	0,00	997 376,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	76 337,93	0,00	76 337,93
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	1 073 713,93	0,00	1 073 713,93
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 073 713,93	0,00	1 073 713,93

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le CFU 2025 fait apparaître :

Budget annexe ANRU II :

Solde cumulé de la section d'investissement	+ 1 073 713,93 €
Dépenses d'investissement 2025 restant à réaliser	- €
Recettes d'investissement 2025 restant à réaliser	- €
Solde de la section d'investissement 2025	+ 1 073 713,93 €
Solde de la section de fonctionnement 2025	- €
Solde de l'exercice 2025	+ 1 073 713,93 €



APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :

- **Donne acte** de la présentation faite du CFU 2025 du budget annexe ANRU II, lequel peut se résumer comme présenté ci-dessus ;
- **Constate** aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du report à nouveau, du résultat d'exploitation de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, des débits et crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs 2025 tels que résumés ci-dessus ;
- **Approuve** le CFU 2025 du budget annexe ANRU II ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

VOTES	POUR	32	
	CONTRE		
	ABSTENTIONS		
	NE PREND PAS PART AU VOTE		



21. Compte Financier Unique (CFU) - Budget annexe PÉRILS

Rapporteur : Francis ROUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 205 de la Loi de finances pour 2024 ;

Vu la Décision n° 2024-75 du 07 octobre 2024 décidant du passage au Compte Financier Unique (CFU) ;

Considérant la note synthétique du CFU 2025 annexée à la présente délibération ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur l'exécution budgétaire 2025 retracée en application de la nomenclature comptable M57 pour le budget annexe PÉRILS, sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les résultats 2025 pour le budget annexe PÉRILS ;

CFU BUDGET ANNEXE PÉRILS

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	397 068,77	68 000,00	465 068,77
	Recettes réalisées (1)	B	153 910,17	31 019,90	184 930,07
	Restes à réaliser	C	133 143,80	0,00	133 143,80
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	397 068,77	68 000,00	465 068,77
	Dépenses réalisées (1)	E	153 910,17	31 019,90	184 930,07
	Restes à réaliser	F	133 143,80	0,00	133 143,80
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	0,00	0,00	0,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	0,00	0,00	0,00

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le CFU 2025 fait apparaître :

Budget annexe PÉRILS :

Solde cumulé de la section d'investissement	- €
Dépenses d'investissement 2025 restant à réaliser	- 133 143,80 €
Recettes d'investissement 2025 restant à réaliser	+ 133 143,80 €
Solde de la section d'investissement 2025	- €
Solde de la section de fonctionnement 2025	- €
Solde de l'exercice 2025	- €

6



APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À LA MAJORITÉ :

- **Donne acte** de la présentation faite du CFU 2025 du budget annexe PÉRILS, lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- **Constate** aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs 2025 tels que résumés ci-dessus ;
- **Approuve** le CFU 2025 du budget annexe PÉRILS ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

VOTES	POUR	26	
	CONTRE	6	Philippe BARRAU, Isabelle LAVEST, Gérard BLOC, Hanifé OZKAN, Eddy DUPORT et Sandrine DUCOS
	ABSTENTIONS		
	NE PREND PAS PART AU VOTE		



22. Compte Financier Unique (CFU) - Budget annexe BOIS ET FORÊTS

Rapporteur : Francis ROUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 205 de la Loi de finances pour 2024 ;

Vu la Décision n° 2024-75 du 07 octobre 2024 décidant du passage au Compte Financier Unique (CFU) ;

Considérant la note synthétique du CFU 2025 annexée à la présente délibération ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur l'exécution budgétaire 2025 retracée en application de la nomenclature comptable M57 pour le budget annexe BOIS ET FORÊTS, sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les résultats 2025 pour le budget annexe BOIS ET FORÊTS ;

CFU BUDGET ANNEXE BOIS ET FORÊTS

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 468,00	37 479,00	39 947,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	33 021,80	33 021,80
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 468,00	37 479,00	39 947,00
	Dépenses réalisées (1)	E	1 742,56	31 279,24	33 021,80
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-1 742,56	1 742,56	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-1 742,56	1 742,56	0,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-1 742,56	1 742,56	0,00

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le CFU 2025 fait apparaître :

Budget annexe BOIS ET FORÊTS :

Solde cumulé de la section d'investissement	- 1 742,56 €
Dépenses d'investissement 2025 restant à réaliser	- €
Recettes d'investissement 2025 restant à réaliser	- €
Solde de la section d'investissement 2025	- 1 742,56 €
Solde de la section de fonctionnement 2025	+ 1 742,56 €
Solde de l'exercice 2025	- €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À LA MAJORITÉ :

- **Donne acte** de la présentation faite du CFU 2025 du budget annexe BOIS ET FORÊTS lequel peut se résumer comme présenté ci-dessus ;
- **Constata** aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du report à nouveau, au résultat d'exploitation de



l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs 2025 tels que résumés ci-dessus ;
- **Approuve** le CFU 2025 du budget annexe BOIS ET FORÊTS ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

VOTES	POUR	26	
	CONTRE	6	Philippe BARRAU, Isabelle LAVEST, Gérard BLOC, Hanifé OZKAN, Eddy DUPORT et Sandrine DUCOS
	ABSTENTIONS		
	NE PREND PAS PART AU VOTE		



23. Affectation des résultats - Budget annexe EAU

Rapporteur : Francis ROUX

Vu l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération n°260526_16 du 26 mai 2026 approuvant le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe EAU ;

Vu la délibération n°251007_11 du 07 octobre 2025, approuvant le transfert de compétences de l'EAU et de l'ASSAINISSEMENT ;

Vu la délibération n°251216_26 du 16 décembre 2025, approuvant la clôture du budget EAU ;

Considérant les résultats ci-dessous du CFU 2025 du budget annexe EAU ;

Considérant le transfert au 1^{er} janvier 2026 des restes à réaliser (RAR) du budget annexe EAU à la régie des eaux intercommunale de Thiers Dore et Montagne (TDM) dont la liste est jointe en annexe, il convient de ne pas comptabiliser les RAR 2025 dans l'affectation des résultats reportée au Budget PRINCIPAL ;

En tenant compte du CFU 2025 du budget annexe EAU et du transfert des RAR 2025 à la régie des eaux de TDM, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025 et compte tenu de la délibération de clôture du budget annexe EAU, il autorise l'affectation de ce résultat au budget PRINCIPAL.

AFFECTATION DU RESULTAT 2025

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LASF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	65 324,76 €		72 167,63 €	181 715,81 € 20 450,15 €	- 161 265,66 €	137 492,39 €
FONCTIONNEMENT			162 729,26 €			162 729,26 €

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	300 221,65 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) reporté au budget principal	162 729,26 €
Total affecté au c/ 1068 reporté au budget principal :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 REPORTE AU BUDGET PRINCIPAL (LIGNE 001)

137 492,39 €



APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À LA MAJORITÉ :

- **Approuve** l'affectation du résultat du budget annexe EAU telle qu'exposée ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

VOTES	POUR	26	
	CONTRE		
	ABSTENTIONS	6	Philippe BARRAU, Isabelle LAVEST, Gérard BLOC, Hanifé OZKAN, Eddy DUPORT et Sandrine DUCOS
	NE PREND PAS PART AU VOTE		



24. Affectation des résultats - Budget annexe ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Francis ROUX

Vu l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération n°260526_17 du 26 mai 2026, approuvant le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe ASSAINISSEMENT ;

Vu la délibération n°251007_11 du 07 octobre 2025, approuvant le transfert de compétences de l'EAU et de l'ASSAINISSEMENT ;

Vu la délibération n°251216_27 du 16 décembre 2025, approuvant la clôture du budget ASSAINISSEMENT ;

Considérant les résultats comptables, ci-dessous, du CFU 2025 du budget annexe ASSAINISSEMENT ;

Considérant le transfert au 1^{er} janvier 2026 des restes à réaliser (RAR) du budget annexe ASSAINISSEMENT à la régie des eaux intercommunale de Thiers Dore et Montagne (TDM) dont la liste est jointe en annexe, il convient de ne pas comptabiliser les RAR 2025 dans l'affectation des résultats reportée au Budget PRINCIPAL ;

En tenant compte du CFU 2025 du budget annexe ASSAINISSEMENT et du transfert des RAR 2025 à la régie des eaux de TDM, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025 et compte tenu de la délibération de clôture du budget annexe ASSAINISSEMENT, il autorise l'affectation de ce résultat au budget PRINCIPAL.

AFFECTATION DU RESULTAT 2025

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	- 39 767,60 €		150 999,63 €	66 683,50 € - €	- 66 683,50 €	111 232,03 €
FONCTIONNEMENT			480 792,16 €			480 792,16 €

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	592 024,19 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) reporté au budget principal	480 792,16 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 REPORTE AU BUDGET PRINCIPAL (LIGNE 001)

111 232,03 €



APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À LA MAJORITÉ :

- **Approuve** l'affectation du résultat du budget annexe ASSAINISSEMENT telle qu'exposée ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

VOTES	POUR	26	
	CONTRE		
	ABSTENTIONS	6	Philippe BARRAU, Isabelle LAVEST, Gérard BLOC, Hanifé OZKAN, Eddy DUPORT et Sandrine DUCOS
	NE PREND PAS PART AU VOTE		



25. Affectation des résultats - Budget PRINCIPAL

Rapporteur : Francis ROUX

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération n°260526_15 du 26 mai 2026 approuvant le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal ;
Vu la délibération n°251007_11 du 07 octobre 2025 approuvant le transfert des compétences de l'EAU et de l'ASSAINISSEMENT ;
Vu la délibération n°251216_26 du 16 décembre 2025 approuvant la clôture du budget EAU ;
Vu la délibération n°251216_27 du 16 décembre 2025 approuvant la clôture du budget ASSAINISSEMENT ;
Vu la délibération n°260526_23 du 26 mai 2026 approuvant l'affectation des résultats du budget annexe EAU ;
Vu la délibération n°260526_24 du 26 mai 2026, approuvant l'affectation des résultats du budget annexe ASSAINISSEMENT ;

Considérant les résultats ci-dessous des CFU 2025 du budget PRINCIPAL, du budget annexe EAU et du budget annexe ASSAINISSEMENT ;

En tenant compte des CFU 2025 du budget PRINCIPAL, du budget annexe EAU et du budget annexe ASSAINISSEMENT, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat cumulé de ces trois budgets pour l'exercice 2025 ; Le résultat d'exploitation doit servir à combler en priorité le besoin de financement de la section d'investissement. L'affectation du résultat doit intégrer les restes à réaliser ;

AFFECTATION DU RESULTAT 2025						
	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTES POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	- 2 507 872,49 €		2 859 590,33 €	646 807,30 € 21 985,00 €	- 624 822,30 €	- 273 104,46 €
FONCTIONNEMENT			3 357 773,63 €			3 357 773,63 €
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025						3 084 669,17 €
Affectation obligatoire :						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						273 104,46 €
Solde disponible affecté comme suit :						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement du budget PRINCIPAL (ligne 002)						3 084 669,17 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement du budget annexe EAU (ligne 002)						162 729,26 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement du budget annexe ASSAINISSEMENT (ligne 002)						480 792,16 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						3 728 190,59 €
Total affecté au c/ 1068 :						273 104,46 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025						
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 DU BUDGET PRINCIPAL (LIGNE 001)						351 717,84 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 DU BUDGET ANNEXE EAU(LIGNE 001)						137 492,39 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (LIGNE 001)						111 232,03 €
TOTAL RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 A REPRENDRE (LIGNE 001)						600 442,26 €



APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À LA MAJORITÉ :

- **Approuve** l'affectation du résultat 2025 du budget PRINCIPAL, intégrant les résultats 2025 du budget annexe EAU et du budget annexe ASSAINISSEMENT, telle que présentée ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

VOTES	POUR	26	
	CONTRE		
	ABSTENTIONS	6	Philippe BARRAU, Isabelle LAVEST, Gérard BLOC, Hanifé OZKAN, Eddy DUPORT et Sandrine DUCOS
	NE PREND PAS PART AU VOTE		



26. Affectation des résultats - Budget annexe SIC

Rapporteur : Francis ROUX

Vu l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu la délibération n°260526_18 du 26 mai 2026 approuvant le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe SIC ;

Considérant les résultats comptables du CFU 2025 du budget annexe SIC, ci-dessous ;

En tenant compte du CFU 2025 du budget annexe SIC, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat comptable de l'exercice 2025 ;

Le résultat d'exploitation doit servir à combler en priorité le besoin en financement de la section d'investissement ; l'affectation du résultat doit intégrer les restes à réaliser de la section d'investissement ;

AFFECTATION DU RESULTAT 2025						
	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LASF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	196 781,49 €		- 13 016,33 €	-	- €	183 765,16 €
FONCTIONNEMENT			- 0,00 €			- 0,00 €
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025						183 765,16 €
Affectation obligatoire :						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						- €
Solde disponible affecté comme suit :						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1064)						- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						- €
Total affecté au c/ 1068 :						- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025						
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						- 0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 A REPRENDRE (LIGNE 001)						183 765,16 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À LA MAJORITÉ :

- **Approuve** l'affectation du résultat 2025 du budget annexe SIC telle que présentée ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

VOTES	POUR	26	
	CONTRE		
	ABSTENTIONS	6	Philippe BARRAU, Isabelle LAVEST, Gérard BLOC, Hanifé OZKAN, Eddy DUPORT et Sandrine DUCOS
	NE PREND PAS PART AU VOTE		



27. Affectation des résultats - Budget annexe LOTISSEMENT PARC DE LA ROCHE

Rapporteur : Francis ROUX

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération n°260526_19 du 26 mai 2026 approuvant le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe LOTISSEMENT PARC DE LA ROCHE ;

Considérant les résultats ci-dessous, du CFU 2025 du budget annexe LOTISSEMENT PARC DE LA ROCHE ;

En tenant compte du CFU 2025, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025 de ce budget ; Le résultat d'exploitation doit servir à combler en priorité le besoin de financement de la section d'investissement ;
 L'affectation du résultat doit intégrer les restes à réaliser ;

AFFECTATION DU RESULTAT 2025

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	- 162 125,28 €		- 101 251,85 €	-	- €	- 263 377,13 €
FONCTIONNEMENT			1 025,14 €			1 025,14 €

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	- 262 351,99 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 025,14 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 A REPRENDRE (LIGNE 001) - 263 377,13 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À LA MAJORITÉ :

- **Approuve** l'affectation du résultat 2025 du budget annexe LOTISSEMENT PARC DE LA ROCHE telle que présentée ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

VOTES	POUR	26	
	CONTRE	6	Philippe BARRAU, Isabelle LAVEST, Gérard BLOC, Hanifé OZKAN, Eddy DUPORT et Sandrine DUCOS
	ABSTENTIONS		
	NE PREND PAS PART AU VOTE		



28. Affectation des résultats - Budget annexe ANRU II

Rapporteur : Francis ROUX

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°260526_20 du 26 mai 2026 approuvant le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe ANRU II ;

Considérant les résultats comptables ci-dessous du CFU 2025 du budget annexe ANRU II ;

En tenant compte du CFU 2025 du budget annexe ANRU II, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025 ;

Le résultat d'exploitation doit servir à combler en priorité le besoin de financement de la section d'investissement ; l'affectation du résultat doit intégrer les restes à réaliser ;

AFFECTATION DU RESULTAT 2025						
	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	76 337,93 €		997 376,00 €	-	- €	1 073 713,93 €
FONCTIONNEMENT			- €			- €
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025						1 073 713,93 €
Affectation obligatoire :						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						- €
Solde disponible affecté comme suit :						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						- €
Total affecté au c/ 1068 :						- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025						
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 A REPENDRE (LIGNE 001)						1 073 713,93 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :

- **Approuve** l'affectation du résultat du budget annexe ANRU II telle que présentée ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

VOTES	POUR	32	
	CONTRE		
	ABSTENTIONS		
	NE PREND PAS PART AU VOTE		



29. Affectation des résultats - Budget annexe PÉRILS

Rapporteur : Francis ROUX

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération n°260526_21 du 26 mai 2026 approuvant le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe PÉRILS ;

Considérant les résultats ci-dessous du CFU 2025 du budget annexe PÉRILS ;

En tenant compte du CFU 2025 du budget annexe PÉRILS, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025 ;

Le résultat d'exploitation doit servir à combler en priorité le besoin de financement de la section d'investissement ; l'affectation du résultat doit intégrer les restes à réaliser.

AFFECTATION DU RESULTAT 2025						
	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LASF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	- €		- €	133 143,80 € 133 143,80 €	- €	- €
FONCTIONNEMENT			- €			- €
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025						- €
Affectation obligatoire :						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						- €
Solde disponible affecté comme suit :						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						- €
Total affecté au c/ 1068 :						- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025						
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 A REPRENDRE (LIGNE 001)						- €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :

- **Approuve** l'affectation du résultat du budget annexe PÉRILS telle que présentée ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

VOTES	POUR	32	
	CONTRE		
	ABSTENTIONS		
	NE PREND PAS PART AU VOTE		



30. Affectation des résultats - Budget annexe BOIS ET FORÊTS

Rapporteur : Francis ROUX

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°260526_22 du 26 mai 2026 approuvant le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe BOIS ET FORÊTS ;

Considérant les résultats ci-dessous du CFU 2025 du budget annexe PÉRILS ;

En tenant compte du CFU 2025 du budget annexe BOIS ET FORÊTS, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025. Le résultat d'exploitation doit servir à combler en priorité le besoin de financement de la section d'investissement. L'affectation du résultat doit intégrer les restes à réaliser.

AFFECTATION DU RESULTAT 2025						
	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LASF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	- €		- 1 742,56 €	-	- €	1 742,56 €
FONCTIONNEMENT			1 742,56 €			1 742,56 €
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025						- €
Affectation obligatoire :						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						1 742,56 €
Solde disponible affecté comme suit :						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						- €
Total affecté au c/ 1068 :						1 742,56 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025						
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 A REPRENDRE (LIGNE 001)						- 1 742,56 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À LA MAJORITÉ :

- **Approuve** l'affectation du résultat du budget annexe BOIS ET FORÊTS telle que présentée ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

VOTES	POUR	26	
	CONTRE	6	Philippe BARRAU, Isabelle LAVEST, Gérard BLOC, Hanifé OZKAN, Eddy DUPORT et Sandrine DUCOS
	ABSTENTIONS		
	NE PREND PAS PART AU VOTE		



31. Décision modificative n°1 – Budget PRINCIPAL

Rapporteur : Francis ROUX

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°260224_53 du 24 février 2026 approuvant le budget primitif du budget PRINCIPAL ;

Vu la délibération n°260224_29 du 24 février 2026, approuvant la reprise anticipée et affectation provisoire des résultats 2025 du budget PRINCIPAL ;

Vu la délibération n°260526_23 du 26 mai 2026 approuvant l'affectation définitive des résultats 2025 du budget annexe EAU ;

Vu la délibération n°260526_24 du 26 mai 2026 approuvant l'affectation définitive des résultats 2025 du budget annexe ASSAINISSEMENT ;

Vu la délibération n°260526_25 du 26 mai 2026 approuvant l'affectation définitive des résultats 2025 du budget PRINCIPAL ;

Considérant l'affectation définitive de résultats des budgets annexes EAU et ASSAINISSEMENT et du budget PRINCIPAL, il est nécessaire de réajuster les crédits budgétaires en section d'investissement, sur le compte 001 – Résultat de la section d'investissement pour un montant total de + 248 724,42 euros et en section de fonctionnement, sur le compte 002 – Résultat de la section de fonctionnement pour un montant total de + 643 521,42 euros ;

Considérant qu'une partie des résultats de la section de fonctionnement seront transférés à la régie des eaux de Thiers Dore et Montagne (TDM) et que le reste permettra à la Commune de faire face aux annulations demandées qui pourraient être effectuées sur les facturations antérieures à 2026, il est nécessaire de réajuster les crédits budgétaires en dépenses de fonctionnement afin de pouvoir effectuer les écritures comptables correspondantes ; Il sera ajouté sur le chapitre 65, compte 65888 – Autres charges de gestion courantes un montant de + 642 969,02 euros et sur le chapitre 67, compte 673 – Annulation sur exercice antérieur un montant de + 552,40 euros ;

Considérant que les résultats d'investissement des budgets annexes EAU et ASSAINISSEMENT seront transférés en intégralité à la régie des eaux de TDM, il est nécessaire d'inscrire des crédits budgétaires nécessaires pour ce transfert ; il sera ainsi ajouté en dépenses d'investissement au chapitre 10, sur le compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé la somme de + 248 724,42 euros ;

Considérant la volonté du Conseil Municipal de revoir à la baisse les investissements votés au budget primitif 2026, il est nécessaire de réajuster les crédits budgétaires en dépenses d'investissement au chapitre 20 pour un montant de – 60 000,00 euros, au chapitre 21 pour un montant de – 15 560,00 euros et au chapitre 23 pour un montant de – 400 346,48 euros ; Il sera également réajusté en recettes d'investissement au chapitre 13 la somme de – 44 107,59 euros, au chapitre 16, la somme de – 426 608,89 euros et au chapitre 021 la somme de – 5 190,00 euros ;

Considérant que suite à la réception de l'état de notification des produits prévisionnel et des taux d'imposition des taxes directes locales 2026 et de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), il s'avère que les recettes du budget primitif ont été surévaluées, il est nécessaire de réajuster le chapitre 73 pour un montant de – 32 119,00 euros et le chapitre 74 pour un montant de - 132 203,00 euros ;

Considérant la baisse des dotations en recettes de fonctionnement et la volonté du Conseil Municipal de baisser les dépenses de fonctionnement sur plusieurs postes, il est nécessaire de réajuster les dépenses de fonctionnement au chapitre 011 pour un montant de – 158 223,51 euros, au chapitre 65 pour un montant de – 908,49 euros et au chapitre 023 pour un montant de – 5 190,00 euros ;



Il est proposé la décision modificative suivante :

Compte budgétaire	BP + DM + AS + RAR Dépenses	Dépenses	BP + DM + AS + RAR Recettes	Recettes
Section de fonctionnement				
Dépenses et recettes réelles de fonctionnement				
<i>Chapitre 011 – Charges à caractère générales</i>				
D/011/60623 – Alimentation		- 93,02 €		
D/011/60628 – Fournitures non stockées		- 27 684,49 €		
D/011/60631 – Fournitures d'entretien		- 4 285,71 €		
D/011/60632 – Petit équipement		- 4 326,82 €		
D/011/60633 – Fournitures de voirie		- 1 961,28 €		
D/011/60636 – Vêtements de travail		- 1 428,57 €		
D/011/6064 - Fournitures administratives		- 2 044,31 €		
D/011/60668 - Produits pharmaceutiques		- 183,50 €		
D/011/6067 - Fournitures scolaires		- 5 142,86 €		
D/011/6068 - Autres matières et fournitures		- 22,86 €		
D/011/611 - Prestation de services		- 3 140,00 €		
D/011/6132 - Location immobilière		- 1 117,13 €		
D/011/61351 - Location matériel roulant		+ 892,08 €		
D/011/61358 - Autre location		- 2 436,71 €		
D/011/61521 – Entretien terrain		- 3 724,57 €		
D/011/615221 – Entretien bâtiments publics		- 36 196,85 €		
D/011/615228 – Entretien Autres bâtiments		+ 542,00 €		
D/011/615231 – Entretien voirie		- 2 000,00 €		
D/011/615232 – Entretien réseaux		- 1 314,37 €		
D/011/61551 – Entretien matériel roulant		- 1 898,58 €		
D/011/61558 – Entretien et réparation autres biens mobiliers		- 4 366,18 €		
D/011/6156 – Maintenance		+ 5 690,00 €		
D/011/6182 - Documentation		- 571,43 €		



D/011/617 - Études et recherches		- 428,57 €		
D/011/6184 - Versements à des organismes de formation		- 12 857,14 €		
D/011/62268 – Autres honoraires		- 171,43 €		
D/011/6228 – Divers		- 15 398,34 €		
D/011/6231 – Insertion		- 151,01 €		
D/011/6234 – Réception		- 2 625,01 €		
D/011/6236 – Catalogues et imprimés		- 2 444,29 €		
D/011/6238 – Divers		- 2 339,86 €		
D/011/6245 – Transports personnes extérieures à la collectivité		- 3 199,86 €		
D/011/6261 - Frais affranchissement		- 378,57 €		
D/011/6262 – Frais de télécommunication		- 48,20 €		
D/011/627 – Frais bancaires		- 128,57 €		
D/011/6281 – Concours divers		- 480,71 €		
D/011/62876 – Remboursement de frais au GFP de rattachement		- 42,86 €		
D/011/6288 – Autres services extérieurs		- 20 713,93 €		
<i>Sous total chapitre 011</i>	<i>4 687 984,39 €</i>	<i>- 158 223,51 €</i>		
<i>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes</i>				
D/65/65818 – Autres		- 908,49 €		
D/65/65888 – Autres charges de gestion courantes		+ 642 969,02 €		
<i>Sous total chapitre 65</i>	<i>2 566 602,65 €</i>	<i>+ 642 060,53 €</i>		
<i>Chapitre 67 – Charges exceptionnelles</i>				
D/67/673 – Annulation titres sur exercice antérieur		+ 552,40 €		
<i>Sous total chapitre 67</i>	<i>15 000,00 €</i>	<i>+ 552,40 €</i>		
<i>Chapitre 731 – Impôts et taxes</i>				
C/73/73111 – Impôt directs locaux				- 34 619,00 €
C/73/73118 – Autres contributions directes				+ 2 500,00 €
<i>Sous total chapitre 731</i>			<i>9 717 205,00 €</i>	<i>- 32 119,00 €</i>
<i>Chapitre 74 – Dotations et participations</i>				
C/74/74111 – Dotation Forfaire				- 77 233,00 €
C/74/741121 – DSR				+ 9 393,00 €
C/74/741123 – DSU				+ 498,00 €
C/74/748312 – DC RTP				- 168 199,00 €
C/74/74833 – Compensation au titre des exonérations des TF				+ 103 338,00 €
<i>Sous total chapitre 74</i>			<i>3 255 217,39 €</i>	<i>- 132 203,00 €</i>



Total des variations des dépenses et recettes réelles de fonctionnement		+ 489 199,42 €		- 164 322,00 €
Dépenses et recettes d'ordre de fonctionnement				
<i>Chapitre 002 – Résultat de la section de fonctionnement</i>				
C/002 – Résultat de la section de fonctionnement				+ 643 521,42 €
<i>Sous total chapitre 002</i>			3 084 669,17 €	+ 643 521,42 €
<i>Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement</i>				
D/023 – Virement à la section d'investissement		- 5 190,00 €		
<i>Sous total chapitre 023</i>	2 686 229,52 €	- 5 190,00 €		
Total des variations des dépenses et recettes d'ordre de fonctionnement		- 5 190,00 €		+ 643 521,42 €
TOTAL DES VARIATIONS SECTION DE FONCTIONNEMENT		+ 479 199,42 €		+ 479 199,42 €
Section d'investissement				
Dépenses et recettes réelles d'investissement				
<i>Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</i>				
D/20/2031 – Études		- 60 000,00 €		
<i>Sous total chapitre 20</i>	189 704,00 €	- 60 000,00 €		
<i>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</i>				
D/21/2152 – Installations de voirie		- 11 000,00 €		
D/21/2158 – Autres installations, matériel et outillage technique		- 1 060,00 €		
D/21/2188 – Autres immobilisations corporelles		- 3 500,00 €		
<i>Sous total chapitre 21</i>	1 077 651,84 €	- 15 560,00 €		
<i>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</i>				
D/23/2313 – Constructions		- 358 211,44 €		
D/23/2315 – Installation, matériel et outillage technique		- 10 000,00 €		
D/23/2318 – Autres immobilisations corporelles		- 32 135,04 €		
<i>Sous total chapitre 23</i>	4 529 176,25 €	- 400 346,48 €		
<i>Chapitre 10 – Dotations</i>				
D/10/1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé		+ 248 724,42 €		
<i>Sous total chapitre 10</i>	- €	+ 248 724,42 €		- €



<i>Chapitre 13 – Subvention d'investissement</i>				
C/13/1318 – Subvention d'investissement Autres organismes				- 44 107,59 €
<i>Sous total chapitre 13</i>			1 369 741,60 €	- 44 107,59 €
<i>Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées</i>				
C/16/1641 – Emprunts				- 426 608,89 €
<i>Sous total chapitre 16</i>		- €	1 385 984,36 €	- 426 608,89 €
Total des variations des dépenses et recettes réelles d'investissement		- 227 182,06 €		- 470 716,48 €
<i>Dépenses et recettes d'ordre d'investissement</i>				
<i>Chapitre 001 – Résultat de la section d'investissement</i>				
C/001 – Virement de la section d'investissement				+ 248 724,42 €
<i>Sous total chapitre 001</i>			351 717,84 €	+ 248 724,42 €
<i>Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement</i>				
C/021 – Virement de la section de fonctionnement				- 5 190,00 €
<i>Sous total chapitre 021</i>			2 686 229,52 €	- 5 190,00 €
Total des variations des dépenses et recettes d'ordre d'investissement		- €		+ 243 534,42 €
TOTAL DES VARIATIONS SECTION D'INVESTISSEMENT		- 227 182,06 €		- 227 182,06 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À LA MAJORITÉ :

- **Approuve** la décision modificative n°1 du budget PRINCIPAL telle que présentée ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

VOTES	POUR	26	
	CONTRE		
	ABSTENTIONS	6	Philippe BARRAU, Isabelle LAVEST, Gérard BLOC, Hanifé OZKAN, Eddy DUPORT et Sandrine DUCOS
	NE PREND PAS PART AU VOTE		



32. Budget supplémentaire – Budget annexe LOTISSEMENT PARC DE LA ROCHE

Rapporteur : Francis ROUX

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°260224_55 du 24 février 2026 approuvant le budget primitif du budget annexe LOTISSEMENT PARC DE LA ROCHE ;

Vu la délibération n°260224_31 du 24 février 2026 approuvant la reprise anticipée et affectation provisoire des résultats 2025 du budget annexe LOTISSEMENT PARC DE LA ROCHE ;

Vu la délibération n°260526_27 du 26 mai 2026 approuvant l'affectation définitive des résultats 2025 du budget annexe LOTISSEMENT PARC DE LA ROCHE ;

Considérant qu'une erreur a été commise sur l'affectation provisoire des résultats 2025 du budget annexe LOTISSEMENT PARC DE LA ROCHE ; il ne peut pas être affecté d'excédent de fonctionnement capitalisé sur des budgets lotissements, il est donc nécessaire de rectifier cette erreur dont le détail est joint en annexe ;

Le budget supplémentaire 2026 du budget annexe LOTISSEMENT PARC DE LA ROCHE s'équilibre de la manière suivante :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	0,00	0,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (3)		0,00	0,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	1 025,14	0,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 025,14
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (4)		1 025,14	1 025,14
TOTAL DU BUDGET (5)		1 025,14	1 025,14



APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :

- **Adopte** le budget supplémentaire pour l'exercice 2026 du budget annexe LOTISSEMENT PARC DE LA ROCHE tel que décrit dans le document annexé :
 - Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision ;

VOTES	POUR	32	
	CONTRE		
	ABSTENTIONS		
	NE PREND PAS PART AU VOTE		



33. Décision modificative n°1 – Budget annexe PÉRILS

Rapporteur : Francis ROUX

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°230905_5 du 05 septembre 2023 adoptant la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n°260414_26 du 14 avril 2026 adoptant le règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n°260224_57 du 24 février 2026 approuvant le budget primitif du budget annexe PÉRILS ;

Considérant le péril situé au 26 rue Durolle et afin de terminer la mise en sécurité du bâtiment, il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires ; il sera ajouté au chapitre 45, en dépenses d'investissement au chapitre 45 sur le compte 45411032 et en recettes d'investissement sur le compte 45412032, un montant de + 40 000,00 euros ;

Considérant le péril situé au 7 rue de Lyon et afin de régler les prestataires pour les relogements des locataires, il est nécessaire de réajuster les crédits budgétaires ; il sera ajouté au chapitre 45, en dépenses d'investissement sur le compte 45411034 et en recettes d'investissement sur le compte 45412034, un montant de + 15 000,00 euros ;

Il est proposé la décision modificative suivante :

Compte budgétaire	BP + DM + AS + RAR Dépenses	Dépenses	BP + DM + AS + RAR Recettes	Recettes
Section d'investissement				
Dépenses et recettes réelles d'investissement				
<i>Chapitre 45 – Travaux pour compte de tiers</i>				
D/4541/45411032 – Travaux Péril 26 rue Durolle		+ 40 000,00 €		
C/4541/45412032 – Travaux Péril 26 rue Durolle				+ 40 000,00 €
D/4541/45411034 – Travaux Péril 7 rue de Lyon		+ 15 000,00 €		
C/4541/45412034 – Travaux Péril 7 rue de Lyon				+ 15 000,00 €
<i>Sous total chapitre 45</i>	668 143,80 €	+ 55 000,00 €	668 143,80 €	+ 55 000,00 €
Total des variations des dépenses et recettes réelles d'investissement		+ 55 000,00 €		+ 55 000,00 €
TOTAL DES VARIATIONS SECTION D'INVESTISSEMENT		+ 55 000,00 €		+ 55 000,00 €



APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À LA MAJORITÉ :

- **Approuve** la décision modificative n°1 du budget annexe PÉRILS telle que présentée ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

VOTES	POUR	26	
	CONTRE	6	Philippe BARRAU, Isabelle LAVEST, Gérard BLOC, Hanifé OZKAN, Eddy DUPORT et Sandrine DUCOS
	ABSTENTIONS		
	NE PREND PAS PART AU VOTE		



34. Transfert des résultats du budget annexe EAU à la régie EAU de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne

Rapporteur : Francis ROUX

Le Maire sollicite l'accord de l'Assemblée pour soumettre les points 34 et 35 à un vote unique, précisant qu'ils sont étroitement liés.

L'Assemblée donne son accord.

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement, ayant mis fin au caractère obligatoire du transfert de ces compétences aux communautés de communes ;

Vu l'article L.5211-17 et l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au transfert facultatif de compétences aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;

Vu les articles L.1321-1 à L.1321-5 du CGCT relatifs à la mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de compétences ;

Vu l'article L.22224-2 du CGCT relatif aux dispositions applicables aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu la délibération n°261007_11 du 07 octobre 2025 approuvant le transfert de compétences de l'eau et de l'assainissement ;

Vu la délibération n°20250918-01 du 18 septembre 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Thiers Dore et Montagne (TDM) acceptant le transfert de compétences eau et assainissement collectif ;

Vu la délibération n°2021222-04 du 22 décembre 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de commune de TDM créant la régie des eaux de TDM ;

Vu la délibération n°251216_26 du 16 décembre 2025 approuvant la clôture du budget EAU ;

Vu la délibération n°260526_16 du 26 mai 2026 approuvant le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe EAU ;

Vu la délibération n°260526_23 du 26 mai 2026 approuvant la reprise de résultats du budget annexe EAU au budget PRINCIPAL ;

Vu l'état de l'actif immobilisé du budget annexe EAU arrêté au 31 décembre 2025 ;

Considérant que le transfert de compétences de l'eau emporte, pour la collectivité bénéficiaire, la mise à disposition des biens meubles et immeubles, équipements, réseaux et ouvrage nécessaires à l'exercice du service public de l'eau ;

Considérant le transfert au 1^{er} janvier 2026 des restes à réaliser (RAR) du budget annexe EAU à la régie des eaux de Thiers Dore et Montagne (TDM) dont la liste est jointe en annexe ;

Considérant que le budget annexe EAU fait apparaître au titre de l'exercice 2025 un résultat de fonctionnement de + 162 729,26 euros et un résultat d'investissement de + 137 492,39 euros ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au transfert de l'actif immobilisé affecté au service eau vers la régie des eaux de TDM, conformément aux règles de mise à disposition et de constat contradictoire des biens ;

Il convient désormais de transférer les résultats de clôture et l'actif immobilisé du budget annexe EAU à la régie des eaux de TDM dans les termes suivants :

Article 1^{er}

L'ensemble des biens, équipements, réseaux, installations, ouvrages, matériels et autres immobilisations affectés à l'exercice du service eau, tels qu'ils figurent à l'inventaire du budget annexe EAU arrêté au 31 décembre 2025 est transféré ; Cet inventaire est joint en annexe ;



Article 2

Le résultat d'investissement sera transféré à la régie des eaux de TDM dans son intégralité ;
 Il est inscrit à la décision modificative n°1 du budget PRINCIPAL, au chapitre 10 en dépense d'investissement sur le compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé la somme de + 137 492,39 euros ;

Article 3

La Commune de THIERS conserve la somme de 39 891,18 euros sur les résultats de fonctionnement du budget annexe EAU ; cette retenue étant justifiée pour faire face aux dépenses et annulations résiduelles qui pourraient être réalisées par la Commune ; Le montant de cette retenue a été validé d'un commun accord entre le Maire de THIERS et le Président de la Communauté de communes de TDM dont le détail a été joint en annexe ;
 Le montant de cette retenue est inscrit, à la décision modificative n°1 du budget PRINCIPAL en dépenses de fonctionnement, et réparti entre le chapitre 65 et le chapitre 67 ;

Article 4

Le résultat de fonctionnement, déduit de la retenue consentie entre les deux collectivités, défini à l'article 3, soit un montant de 122 838,08 euros, sera transféré à la régie des eaux de Thiers Dore et Montagne ;
 Ce montant est inscrit au à la décision modificative n°1 du budget PRINCIPAL en dépenses de fonctionnement au chapitre 65, sur le compte 65888 – Autres ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À LA MAJORITÉ :

- **Autorise** le transfert de l'actif immobilisé du budget annexe EAU à la régie des eaux de TDM ;
- **Autorise** le transfert des résultats d'investissement et de fonctionnement tels que présentés ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

VOTES	POUR	26	
	CONTRE		
	ABSTENTIONS	6	Philippe BARRAU, Isabelle LAVEST, Gérard BLOC, Hanifé OZKAN, Eddy DUPORT et Sandrine DUCOS
	NE PREND PAS PART AU VOTE		



35. Transfert des résultats du budget annexe ASSAINISSEMENT à la régie ASSAINISSEMENT de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne

Rapporteur : Francis ROUX

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement, ayant mis fin au caractère obligatoire du transfert de ces compétences aux communautés de communes ;

Vu l'article L.5211-17 et l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au transfert facultatif de compétences aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;

Vu les articles L.1321-1 à L.1321-5 du CGCT relatifs à la mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de compétences

Vu l'article L.22224-2 du CGCT relatif aux dispositions applicables aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu la délibération n°251007_11 du 07 octobre 2025, approuvant le transfert de compétences de l'eau et de l'assainissement ;

Vu la délibération n°20250918-01 du 18 septembre 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Thiers Dore et Montagne (TDM) acceptant le transfert de compétences eau et assainissement collectif ;

Vu la délibération n°2021222-04 du 22 décembre 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes TDM créant la régie des eaux de TDM ;

Vu la délibération n°251216_27 du 16 décembre 2025 approuvant la clôture du budget ASSAINISSEMENT ;

Vu la délibération n°260526_17 du 26 mai 2026 approuvant le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe ASSAINISSEMENT ;

Vu la délibération n°260526_24 du 26 mai 2026 approuvant la reprise de résultats du budget annexe ASSAINISSEMENT au budget PRINCIPAL ;

Vu l'état de l'actif immobilisé du budget annexe ASSAINISSEMENT arrêté au 31 décembre 2025 ;

Considérant que le transfert de compétences de l'assainissement collectif emporte, pour la collectivité bénéficiaire la mise à disposition des biens meubles et immeubles, équipements, réseaux et ouvrage nécessaires à l'exercice du service public de l'assainissement collectif ;

Considérant le transfert au 1^{er} janvier 2026 des restes à réaliser (RAR) du budget annexe ASSAINISSEMENT à la régie des eaux de Thiers Dore et Montagne (TDM) dont la liste est jointe en annexe ;

Considérant que le budget annexe ASSAINISSEMENT fait apparaître au titre de l'exercice 2025 un résultat de fonctionnement de + 480 792,16 euros et un résultat d'investissement de + 111 232,03 euros ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au transfert de l'actif immobilisé affecté au service assainissement collectif vers la régie des eaux de TDM, conformément aux règles de mise à disposition et de constat contradictoire des biens ;

Il convient désormais de transférer les résultats de clôture et l'actif immobilisé du budget annexe ASSAINISSEMENT à la régie des eaux de TDM dans les termes suivants :

Article 1^{er}

L'ensemble des biens, équipements, réseaux, installations, ouvrages, matériels et autres immobilisations affectés à l'exercice du service assainissement collectif, tels qu'ils figurent à



l'inventaire du budget annexe ASSAINISSEMENT arrêté au 31 décembre 2025 est transféré. Cet inventaire est joint en annexe ;

Article 2

Le résultat d'investissement sera transféré à la régie des eaux de TDM dans son intégralité ;
Il est inscrit à la décision modificative n°1 du budget PRINCIPAL, au chapitre 10 en dépense d'investissement sur le compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé la somme de + 111 232,03 euros ;

Article 3

La commune de THIERS conserve la somme de 27 452,97 euros sur les résultats de fonctionnement du budget annexe ASSAINISSEMENT ; cette retenue étant justifiée pour faire face aux dépenses et annulations résiduelles qui pourraient être réalisées par la Commune. Le montant de cette retenue a été validé d'un commun accord entre le Maire de THIERS et le Président de la Communauté de communes TDM dont le détail a été joint en annexe ;
Le montant de cette retenue est inscrit, à la décision modificative n°1 du budget PRINCIPAL en dépenses de fonctionnement et réparti entre le chapitre 65 et le chapitre 67 ;

Article 4

Le résultat de fonctionnement déduit de la retenue consentie entre les deux collectivités, défini à l'article 3, soit un montant de 453 339,19 euros, sera transféré à la régie des eaux de Thiers Dore et Montagne ;
Ce montant est inscrit, à la décision modificative n°1 du budget PRINCIPAL, en dépenses de fonctionnement au chapitre 65, sur le compte 65888 – Autres ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À LA MAJORITÉ :

- **Autorise** le transfert de l'actif immobilisé du budget annexe ASSAINISSEMENT à la régie des eaux de TDM ;
- **Autorise** le transfert des résultats d'investissement et de fonctionnement tels que présentés ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

VOTES	POUR	26	
	CONTRE		
	ABSTENTIONS	6	Philippe BARRAU, Isabelle LAVEST, Gérard BLOC, Hanifé OZKAN, Eddy DUPORT et Sandrine DUCOS
	NE PREND PAS PART AU VOTE		



MARCHÉS PUBLICS

36. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du dossier d'extension de la vidéo protection

Rapporteur : Francis ROUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L.2422-12 ;

Vu la délibération n°251104_19 du 04 novembre 2025 approuvant la création d'un groupement de commandes entre la Ville de THIERS et la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne (CCTDM) dans le cadre du marché de travaux pour l'installation et la maintenance du système de vidéo protection ;

Considérant que la Ville de THIERS et la CCTDM ont créé un groupement de commandes afin de passer un marché d'extension et maintenance du parc de vidéo protection, en désignant la CCTDM comme coordonnateur ;

Considérant que cette opération se décompose en trois sous-opérations :

- Sous-opération 1 : extension et maintenance du parc de vidéo protection de la Ville de THIERS ;
- Sous-opération 2 : installation et maintenance du parc de vidéo protection de la CCTDM ;
- Sous-opération 3 : extension du réseau fibre noire entre les services techniques de la Ville de THIERS et le siège de la CCTDM ;

Considérant que l'extension du réseau fibre est indispensable au bon fonctionnement de l'ensemble du parc de caméra, et concerne donc les deux entités ;

Considérant que pour optimiser les moyens techniques, financiers et humains, il est souhaitable de recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage offertes par le Code de la commande publique ;

Considérant que la CCTDM étant déjà coordonnateur du groupement de commandes, il est opportun que la Ville de THIERS lui transfère sa maîtrise d'ouvrage, uniquement sur la sous-opération 3 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :

- **Approuve** la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de THIERS et la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

VOTES	POUR	32	
	CONTRE		
	ABSTENTIONS		
	NE PREND PAS PART AU VOTE		



37. Marché de travaux de réhabilitation du Centre d'Art Contemporain – Avenant 7 Lot 14

Rapporteur : Francis ROUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la commande publique notamment son article R.2194-7 ;

Vu la délibération n°230920_28 du 20 septembre 2023 attribuant le lot 14 – Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaires à l'entreprise THIERS CHAUFFAGE ;

Considérant que la clause de révision de prix du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché est affectée d'une erreur matérielle dans sa rédaction la rendant inapplicable, concernant le lot 14 – Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le tableau de l'article « 5.2.2 – Choix de l'index de référence » comme suit :

- Lot 14 – Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaire : 10% BT38 + 70% BT40 + 20% BT41 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :

- **Approuve** l'avenant n°7 au lot 14 Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaires avec l'entreprise THIERS CHAUFFAGE ayant pour objet de modifier la clause de révision de prix ;
- **Autorise** le Maire à signer l'avenant et tout document se rapportant à la présente décision.

VOTES	POUR	32	
	CONTRE		
	ABSTENTIONS		
	NE PREND PAS PART AU VOTE		



RESSOURCES HUMAINES

38. Création d'un poste de chef de Cabinet

Rapporteur : Anne LE BRAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.333-1 à L.333-11 ;
Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 110 ;
Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°240703_29 du 03 juillet 2024 relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Considérant que le nombre d'habitants de la Collectivité permet la création d'un emploi de collaborateur de Cabinet ;

Considérant le besoin de disposer d'un chef de Cabinet pour assister l'Autorité territoriale dans la conduite des projets de la Collectivité ;

Considérant la volonté de l'Autorité territoriale de procéder à la création d'un emploi au sein de la Collectivité afin de répondre à des besoins fonctionnels ;

Considérant que la rémunération de l'emploi est encadrée comme suit :

- D'une part le traitement indiciaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la Collectivité, occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité) ;
- D'autre part, le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du RIFSEEP institué par l'Assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus) ;

Considérant que les frais engagés par le chef de Cabinet pour les déplacements sur le territoire métropolitain sont remboursés dans les conditions prévues par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 ;

Considérant que la mission de chef de Cabinet a une date d'effet au 1^{er} juin 2026 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À LA MAJORITÉ :

- **Approuve** la création d'un emploi de collaborateur de Cabinet comme indiquée ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

VOTES	POUR	26	
	CONTRE		
	ABSTENTIONS	6	Philippe BARRAU, Isabelle LAVEST, Gérard BLOC, Hanifé OZKAN, Eddy DUPORT et Sandrine DUCOS
	NE PREND PAS PART AU VOTE		



39. Mise à jour du tableau des emplois

Rapporteur : Anne LE BRAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable – M57 – oblige à inscrire au budget l'ensemble des postes à pourvoir ;

Considérant que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales des postes seront prévus sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires aux fonctionnements des services ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des différents mouvements et d'adapter les emplois budgétés aux emplois pourvus, afin d'avoir une meilleure lisibilité et cohérence du tableau des effectifs ;

Il est proposé :

EMPLOIS PERMANENTS

Suite à deux recrutements, il convient de supprimer les postes suivants :

- Dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial pour le recrutement d'un chargé de mission communication, suite à un départ externe, à partir du 01/04/2026 et pour le remplacement d'un départ à la retraite au Centre Technique Municipal (CTM) à partir du 01/06/2026 :

Postes proposés à la suppression	Postes créés lors du Conseil Municipal du 14/04/2026
1 emploi de Rédacteur à temps complet	1 emploi d'Adjoint administratif territorial à temps complet
1 emploi d'Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe à temps complet	1 emploi d'Adjoint administratif territorial à temps complet

Suite à la réussite au concours de rédacteur, il convient de supprimer les postes suivants :

- Dans le cadre d'emploi de rédacteur territorial à partir du 01/06/2026 :

Postes proposés à la suppression	Postes créés lors du Conseil Municipal du 14/04/2026
2 emplois d'Adjoint administratif principal de 2 ^e classe à temps complet	2 emplois de Rédacteur territorial à temps complet

Suite à un départ de la Collectivité le poste suivant doit être supprimé :

- Dans le cadre d'emploi d'attaché territorial à partir du 01/06/2026 :

Poste proposé à la suppression
1 emploi d'Attaché territorial non titulaire à temps complet



APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :

- **Approuve** les modifications du tableau des emplois telles que présentées ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

VOTES	POUR	32	
	CONTRE		
	ABSTENTIONS		
	NE PREND PAS PART AU VOTE		



40. Droit à la formation des élus

Rapporteur : Anne LE BRAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2123-12 à L.2123-14 ;

Vu la délibération n°260328_1 du 28 mars 2026 relative à la composition du Conseil Municipal de la mandature 2026-2032 ;

Considérant que dans les trois mois suivants son renouvellement, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, et détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à un remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la Commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le Ministère de l'Intérieur ;

Considérant que par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20% du même montant ;

Considérant que deux dispositifs ont été prévus par la loi pour répondre aux besoins de formation des élus locaux :

- Le droit à la formation financé directement par le budget de la Collectivité ;
- Le droit individuel à la formation des élus (DIFE) financé par la Caisse des Dépôts grâce au prélèvement de 1% sur les indemnités des élus ;

Considérant que les frais de déplacement sont pris en charge dans les conditions applicables aux agents de l'État, c'est-à-dire celles du décret du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

Considérant que les pertes de revenus subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation peuvent être compensées par la Collectivité, dans la limite de dix-huit jours par élu, pour la durée du mandat, et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ; l' élu doit adresser à la Collectivité les justificatifs nécessaires ;

Considérant que dans le cadre du DIFE, tous les élus, indemnisés ou non, ont droit à 20 heures de formation par an et adressent directement leurs demandes à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) qui assure sa gestion ;

Les orientations suivantes en matière de formation des élus sont proposées :

- La priorité est donnée au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués pour l'accès aux formations ;
- Pour les autres conseillers municipaux : l'accès aux formations à raison d'une session par an ;
- En cas de contestation ou de concurrence dans les demandes de formation, la concertation entre le Maire et les élus concernés sera systématiquement privilégiée ; de même, les formations collégiales et/ou en intra seront privilégiées autant que faire se peut ;
- Les thèmes de formation devront concerner les fondamentaux de l'action publique locale, les formations relatives à l'exercice du mandat de l' élu, et, devront être en lien avec les délégations des conseillers et/ou leur appartenance aux différentes commissions internes ou externes à la Collectivité ;
- Les dépenses de formation seront plafonnées à 5% du montant total des indemnités (160 310,40 euros annuels) susceptibles d'être allouées aux élus, soit une somme de 8 000,00 euros par an ;
- Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif ;



APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :

- **Valide** les orientations ci-dessus en matière de formation des élus municipaux ;
- **Inscrit** au budget PRINCIPAL une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 5% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil Municipal ;
- **Précise** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

VOTES	POUR	32	
	CONTRE		
	ABSTENTIONS		
	NE PREND PAS PART AU VOTE		



INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

41. Décisions du Maire

Rapporteur : Francis ROUX

Le Maire demande à l'Assemblée si elle souhaite que les DCM soient lues.

Philippe BARRAU souligne que ces documents ont été lus en amont lors de la préparation du Conseil Municipal, puisque annexés à la convocation.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui permet au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses compétences, limitativement énumérées, au Maire ;

Vu l'article L. 2122-23 du CGCT qui stipule que le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération n°260328_6 du 28 mars 2026 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que ces décisions doivent être rapportées lors des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

La Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises :

DCM N°	Date	Objet	Montant (HT)
2026-14	10/03/2026	Mission de prestations intellectuelles - Mission géotechnique de type G4 dans le cadre de la requalification du Centre-ville de THIERS	3 160,00 €
2026-15	11/03/2026	Avenant 1 - Transfert du marché de fournitures de réactifs et de produits de traitement pour la Régie des Eaux à TDM	Lot 1 : 15 000,00 € Lot 2 : 4 000,00 € Lot 3 : 39 000,00 € Lot 4 : 15 000,00 €
2026-16	09/03/2026	Accompagnement à la mise en place de l'organisation du travail et des méthodes de bio nettoyage	60 000,00 €
2026-17	20/03/2026	Avenant 1 - Transfert du marché d'étude parcellaire et de bornage des périmètres de protection des captages d'eau potable à TDM	11 600,00 €
2026-18	20/03/2026	Avenant 1 - Transfert du marché de travaux de réseau d'eau potable avec une pose d'un débitmètre à TDM	11 239,38 €
2026-19	20/03/2026	Avenant 1 - Transfert de l'accord-cadre portant sur la réalisation d'analyses d'auto-surveillance et d'autocontrôle des eaux à TDM	8 000,00 €
2026-20	20/03/2026	Avenant 1 - Transfert du marché d'étude patrimoniale et d'élaboration du schéma directeur d'eau potable et du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) à TDM	103 300,00 € tranche Ferme 14 500,00 € tranche optionnelle
2026-21	20/03/2026	Avenant 1 - Transfert du marché de travaux de renouvellement de vannes de réseau d'eau potable à TDM	9 267,75 €



2026-22	13/03/2026	Inscription à l'inventaire règlementaire du Musée de la Coutellerie d'un ensemble de couteaux réalisés dans les ateliers du Musée de la Coutellerie	
2026-23	13/03/2026	Don par Gérard LEPLE d'un couteau réalisé par Henri VIALON en collaboration avec Serge RAOUX	
2026-24	13/03/2026	Don d'un lot d'objets de la part de monsieur Jean-Louis et madame Josette DAVID	
2026-25	13/03/2026	Don d'objet de la part de la direction régionale des affaires culturelles de Normandie à la Ville de THIERS	
2026-26	13/03/2026	Don d'objets de la part de l'association de l'industrie coutelière de Seki à la Ville de THIERS	
2026-27	20/03/2026	Demande de subvention à la Direction Régional des Affaires Culturelles (DRAC) au titre du concours particulier aux bibliothèques de la Dotation Globale de Décentralisation (DGD) pour la sécurisation des collections de la Médiathèque Maurice Adevah-Pœuf via l'installation d'un dispositif « Radio Frequency Identification » (RFID)	8 603,50 €
2026-28	20/03/2026	Accord-cadre pour la fourniture de végétaux – lot n°1	14 000,00 €
2026-30	20/03/2026	Avenant 1 - Transfert du marché de fourniture de matériels et de pièces pour la Régie des Eaux à TDM	70 000,00 €
2026-31	20/03/2026	Avenant 1 - Transfert du marché de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable entre le Village de la Rigaudie et Cros Darrot à TDM	32 618,00 €
2026-32	20/03/2026	Avenant 1 - Transfert du marché de fourniture d'équipements de postes de télégestion autonome avec interface mobile et plateforme de connexion à TDM	27 139,55 €
2026-33	20/03/2026	Avenant - Transfert du marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable avenue Jean Jaurès à TDM	20 750,00 € tranche ferme 5 370,00 € tranche optionnelle
2026-34	20/03/2026	Avenant - Transfert du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise à jour du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales à TDM	4 950,00 € tranche ferme 11 300,00 € tranche optionnelle
2026-36	20/03/2026	Demande de subvention au Conseil départemental pour la sécurisation des collections de la Médiathèque Maurice Adevah-Pœuf via l'installation d'un dispositif « Radio Frequency Identification » (RFID)	3 441,40 €
2026-37	23/03/2026	Bail commercial - 2 rue François Mitterrand avec la SARL MEYL ET FAMILLE	5 514,61 € Loyer annuel
2026-39	15/04/2026	Mission contrôle technique dans le cadre des travaux de reprise du mur rue Prosper Marilhat suite à effondrement	4 200,00 €
2026-40	01/04/2026	Bail dérogatoire - 1 rue du Pirou avec l'entrepreneure individuelle sous l'enseigne « BULLE DE DOUCEUR »	1 591,96 € Loyer annuel
2026-41	15/04/2026	Avenant 1 - Déconstruction du bâtiment sis 26 rue Durolle	58 270,00 € Total marché : 192 273,76 €



Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Philippe BARRAU indique que, s'agissant de l'accompagnement à la mise en place de l'organisation du travail et des méthodes de bio-nettoyage (DCM 2026-16), les agents, qui avaient initialement exprimé un besoin important en matière de formation et d'appui, semblent aujourd'hui considérer ces dispositifs comme moins indispensables. Cette évolution pourrait représenter une source d'économie pour la Collectivité.

Le Maire rappelle que des engagements avaient été pris, rendant leur annulation impossible. Il souligne également que la responsable du service concerné a confirmé que cette démarche a permis de réels progrès pour les agents. En effet, le service, qui connaissait depuis plusieurs années d'importantes difficultés, bénéficie désormais d'une organisation plus efficace et d'une amélioration de la qualité du travail, même si des marges de progression subsistent.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :

- Prend acte des décisions rapportées ci-dessus ;

VOTES	POUR	32	
	CONTRE		
	ABSTENTIONS		
	NE PREND PAS PART AU VOTE		

POINTS D'INFORMATION

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 10 juillet 2026 à 19h00 en salle Tournilhac en Mairie de THIERS.

Le Maire de THIERS lève la séance du Conseil Municipal à 21h34.

La secrétaire de séance,


Anne LE BRAS



Le Maire, Président de séance,



Francis ROUX

